

# **Déclaration conjointe sur la coopération**

**entre**

**Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la  
recherche de la Confédération suisse**

**et**

**le Ministère du commerce de la République populaire de Chine**

\*\*\*\*\*

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche de la Confédération suisse, d'une part,

et

le Ministère du commerce de la République populaire de Chine, d'autre part :

*Désireux* de renforcer la coopération économique entre la Suisse et la Chine,

*S'appuyant* sur leur engagement mutuel à l'égard de l'Organisation mondiale du commerce (OMC),

*Réaffirmant* leurs droits et obligations au titre de *l'Accord de commerce entre la Confédération suisse et la République populaire de Chine* (du 20 décembre 1974 ; ci-après dénommé "l'Accord commercial"), de *l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République populaire de Chine concernant la promotion et la protection réciproque des investissements* (du 27 janvier 2009) et de *l'Accord de libre-échange entre la Confédération suisse et la République populaire de Chine* (du 6 juillet 2013 ; ci-après dénommé "l'ALE"),

*Rappelant* le *Mémoire d'entente entre le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche de la Confédération suisse et le Ministère du commerce de la République populaire de Chine concernant le développement de l'Accord de libre-échange Suisse-Chine* (du 16 janvier 2017).

Déclarent ce qui suit :

## SECTION I - Objectifs

Les deux parties décident de :

1. renforcer la coopération économique bilatérale, à la fois dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement durable, et renforcer leur coopération dans le cadre de la réforme de l'OMC ;
2. faciliter la participation accrue du secteur privé, en particulier des petites et moyennes entreprises, à la coopération économique bilatérale ;
3. développer davantage leur coopération économique bilatérale dans les domaines susmentionnés ainsi que d'autres, en améliorant entre autres le cadre réglementaire économique bilatéral tel que l'ALE.

## SECTION II - Renforcement des relations commerciales bilatérales

Les deux parties :

1. sont parvenues à un consensus sur le champ d'application d'éventuelles négociations sur le renforcement de l'ALE et ont ainsi conclu l'étude conjointe lancée en 2017 ;
2. ont l'intention de reprendre en temps voulu les réunions de la Commission mixte de commerce Suisse-Chine établie par l'Accord commercial en présentiel, et de promouvoir la participation du secteur privé à ces réunions, en mettant particulièrement l'accent sur les petites et moyennes entreprises.

SIGNÉ à Berne, le 15 janvier 2024, en deux exemplaires originaux en français et en chinois, chaque texte faisant également foi.

Pour le Département fédéral de  
l'économie, de la formation et  
de la recherche de la  
Confédération suisse



Guy Parmelin  
Conseiller fédéral

Pour le Ministère du  
commerce de la République  
populaire de Chine



Wang Wentao  
Ministre